

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2016-201/JCH/KB

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 mars 2009
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2000-03 modifiée du 2 mai 2000
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision 2006-224 modifiée par la décision 2013-282
portant organisation du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n°2016-183
créant au sein de l'Institut thématique intitulé « Technologies pour la santé » un « Pôle infrastructures » ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 mai 2016

DECIDE :

Article 1 : Le second alinéa de l'article 1.2 de la décision 2009-334 est remplacé
par un alinéa ainsi rédigé :

Lorsqu'il s'agit de créer ou de renouveler une unité de service ayant un
objet scientifique ou technologique, la décision de création est prise
après avis du Pôle Infrastructures de l'Institut « Thématique
Technologies pour la santé » qui agit en lien avec les autres instituts
thématiques compétents, le conseil scientifique ou les commissions
scientifiques spécialisées de l'Inserm. »

Article 2 : La décision n°2016-187 du 20 mai 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 20 mai 2016.

Le Président-directeur général

Professeur Yves LEVY